

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/04/2018

Date de la convocation:
27/03/2018
Date d'affichage:
28/03/2018

L' an 2018 et le 9 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ATZENHOFFER Alphonse à M. ISEL Roger, PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SCHNEPP Franck à Mme LEDIG Evelyne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 023.2018
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**023.2018 : Démarche TEPOS et service de conseil en climat, air, énergie :
prolongement du service et création du poste correspondant.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 
ID: 067-200013050-20180409-D_CC_023_2018-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°143.2016 en date du 19.12.2016 : « Service « conseiller en énergie partagé » : renouvellement de financement avec l'ADEME et la communauté de commune du Pays de Wissembourg

Vu la délibération du conseil communautaire n° 081.2017 en date du 13.11.2017: « Renouvellement de l'engagement dans la démarche Plan Climat de l'Adéan »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°083.2017 en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 091.2017 en date du 13.11.2017 : « Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel »,

Vu la convention de financement avec l'ADEME pour un poste de Conseiller climat air énergie partagé jusqu'en mars 2020,

Vu la convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg pour la mutualisation d'un poste de conseiller climat air énergie partagé jusqu'en septembre 2018,

Considérant la labellisation TEPCV du territoire Sauer-Pechelbronn, et l'engagement de la démarche « destination TEPOS »,

Considérant la fin du service de conseiller en énergie en septembre 2018, tel que conventionné avec la communauté de communes du pays de Wissembourg,

Considérant que le conseiller climat air énergie partagé assure le suivi des consommations et dépenses énergétiques de la communauté de communes et des communes et pilote la démarche « territoire à énergie positive » de la communauté de communes, comprenant un plan d'actions basé sur le diagnostic des potentiels d'énergies,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De rappeler et confirmer l'engagement de la communauté de communes dans la démarche de développement du territoire « Destination TEPOS », venant en complément à la labellisation TEPCV,**
- **De prolonger et renforcer le service de conseil en énergie à destination des collectivités membres, en vue de tendre vers un territoire à énergie positive,**
- **De créer un poste permanent aux grades de technicien territorial catégorie B, conseiller climat air énergie (CCAÉ), à temps complet, chargé du suivi et de l'optimisation des consommations et dépenses énergétiques de la communauté de communes et des communes membres et pilote la démarche « territoire à énergie positive » de la CCSP, comprenant un plan d'actions basé sur le diagnostic des potentiels d'énergies,**

- De préciser que ce poste est susceptible d'être partagé avec un établissement public voisin, par conventionnement après délibération concernées,
- De demander au président de fixer la rémunération et le régime indemnitaire selon le cadre d'emploi concerné, ou sur la base du d'un indice brut et majoré tenant compte des compétences, du niveau d'études et de l'ancienneté de l'agent contractuel à recruter le cas échéant, cet emploi permanent pouvant également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- De demander au Président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, de procéder à la déclaration de vacance de poste, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier les conventions avec les partenaires,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/04/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/04/2018